

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01182

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE SECONDE
ALIMENTATION ÉLECTRIQUE À PARTIR DU RÉSEAU
PUBLIC POUR LE STADE GEOFFROY-GUICHARD
À SAINT-ÉTIENNE -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°5 DE
L'ACCORD-CADRE INITIAL 2020DCAF303**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux à réaliser sur des bâtiments de Saint-Étienne Métropole n°2020DCAF303 comprenant 3 lots a été attribué les 11 et 14 décembre 2020 aux titulaires du lot n°1, lot concerné par le marché subséquent n°5,

CONSIDERANT qu'une consultation ayant pour objet l'attribution d'un marché subséquent n°5 en vue de la création d'une seconde alimentation électrique à partir du réseau public pour le stade Geoffroy-Guichard à Saint-Étienne, a été engagée le 04 septembre 2023 auprès des titulaires de l'accord-cadre du lot n°1 : prestations de maîtrise d'œuvre relevant des dispositions des articles L. 2410-1 et suivants du code de la commande publique (ex loi MOP) :

- AJ ARCHITECTES,
- CIMAISE,
- EUTOPIA,
- GROUSSON,
- STRATÉGIE,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, le 06 octobre 2023 à 12h00, seuls deux prestataires ont remis une proposition dans les délais :

- AJ ARCHITECTES/BET BEAUVOIR/INGENIERIE CONSTRUCTION/CM ECONOMISTES,
- GROUSSON/GBA&CO/INGENIERIE CONSTRUCTION/INGENIUM,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le prestataire AJ ARCHITECTES, mandataire du groupement, est économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères définis dans la lettre de consultation,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231027-C20230118210

Date de mise en ligne : 24 novembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°5 est attribué au groupement dont le mandataire est AJ ARCHITECTES, sis 2 allée Marcel Gonin, 42000 Saint-Etienne, Siret n°49275407200030, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une seconde alimentation électrique à partir du réseau public du stade de Geoffroy-Guichard à Saint-Étienne.

Le montant retenu pour ce marché subséquent, s'élève à 150 625,00 € HT décomposé comme suit :

- Éléments de base : 143 750,00 € HT,
- Mission complémentaire "OPC" : 6 875,00 € HT.

ARTICLE 2

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 12 mois et débutera à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal SPOR/2181.HT/STADE opération 200.

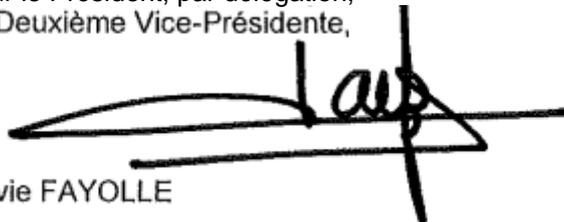
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE